

ASSEMBLÉE DES GOUVERNEURS

RÉSOLUTION 2024-1-AG-R-7

Adoption de la Politique sur l'attribution de médailles par l'Université du Québec

adoptée par l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec lors de la réunion 2024-1-AG tenue le 14 février 2024.

VU les articles 4 et 7 de la Loi sur l'Université du Québec;

VU le paragraphe f) de l'article 33 du règlement général 4 *Pouvoirs des instances statutaires* qui prévoit l'adoption des politiques de l'Université du Québec par le Comité exécutif et l'article 36 qui prévoit « (...) qu'*exceptionnellement, l'assemblée des gouverneurs peut exercer elle-même tout pouvoir conféré par règlement au comité exécutif* »;

VU la résolution A-194-2490 de l'Assemblée des gouverneurs, en date du 19 décembre 1979, concernant la création de la Médaille de l'Université du Québec et l'adoption de la Politique d'attribution de cette médaille, étant entendu que cette distinction n'a jamais été remise et que les objectifs, les modalités d'attribution ainsi que le libellé et la description des médailles ne sont plus d'actualité;

VU les échanges récents qui ont mené l'équipe réseau à proposer la création d'un système de reconnaissance mis à la disposition de l'Assemblée des gouverneurs afin de lui permettre d'honorer des personnes, notamment en reconnaissance de leur contribution remarquable dans le milieu de l'enseignement supérieur;

VU le projet de la nouvelle Politique sur l'attribution de médailles par l'Université du Québec;

VU la résolution 2015-4-AG-R-16 de l'Assemblée des gouverneurs, en date du 25 mars 2015, concernant l'adoption de la Politique relative à l'attribution des médailles de l'Assemblée des gouverneurs, dont l'abrogation est proposée afin que cette médaille devienne une catégorie de médailles de l'Université du Québec, étant entendu que les objectifs, les critères d'admissibilité et la procédure d'attribution sont reproduits dans la nouvelle politique;

Sur la proposition de François Deschênes,
appuyée par François Bergeron,

IL EST RÉSOLU :

- I D'abroger la résolution A-194-2490 de l'Assemblée des gouverneurs, en date du 19 décembre 1979, concernant la création de la Médaille de l'Université du Québec et l'adoption de la politique d'attribution de cette médaille;
- II D'abroger la résolution 2015-4-AG-R-16 de l'Assemblée des gouverneurs, en date du 25 mars 2015, concernant l'adoption de la Politique relative à l'attribution des médailles de l'Assemblée des gouverneurs;
- III D'adopter la Politique sur l'attribution de médailles par l'Université du Québec, conformément au projet de politique annexé à l'avis d'inscription.

ADOPTÉE

Original signé par :

Martin Hudon
Secrétaire général